

# AVIS PUBLIC

*adressé à l'ensemble des personnes habiles  
à voter de la Municipalité*

## AVIS PUBLIC EST DONNÉ

AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE L'ENSEMBLE DE LA MUNICIPALITÉ

1. Lors d'une séance du conseil tenue le 8 octobre 2024, le conseil municipal de la Municipalité du Canton de Shefford a adopté le règlement numéro 2024-732 intitulé : « Règlement numéro 2024-732 décrétant l'achat d'une autopompe pour le Service de sécurité incendie ainsi qu'un emprunt d'un montant de 1 348 160 \$ ».
2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la Municipalité peuvent demander que le règlement numéro 2024-732 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

Les personnes habiles à voter voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.

3. Le registre sera accessible de 9 heures à 19 heures le jeudi 17 octobre 2024, au bureau de la Municipalité du Canton de Shefford situé au 245 chemin Picard, à Shefford, Québec, J2M 1J2.
4. Le nombre de demandes requis pour que le règlement numéro 2024-732 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 705. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement numéro 2024-732 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
5. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 19h05 le 17 octobre 2024, à la Mairie du Canton de Shefford située au 245 chemin Picard, Shefford, Québec, J2M 1J2.
6. Le règlement peut être consulté au bureau de la Municipalité du Canton de Shefford pendant les heures d'ouverture de bureau. Il peut aussi être consulté sur le site Internet de la Municipalité à [cantonshefford.qc.ca](http://cantonshefford.qc.ca), dans la section « Dernières Nouvelles » figurant au bas de la page d'accueil du site.

### Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de l'ensemble de la Municipalité :

7. Toute personne qui, le 8 octobre 2024, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* et remplit les conditions suivantes :
  - ❖ être une personne physique domiciliée dans la Municipalité et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et;
  - ❖ être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être frappée d'une incapacité de voter résultant d'un jugement rendu en vertu de l'article 288 du *Code civil du Québec*.
8. Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

- ❖ être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la Municipalité depuis au moins 12 mois;
  - ❖ dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être frappée d'une incapacité de voter résultant d'un jugement rendu en vertu de l'article 288 du *Code civil du Québec*.
9. Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
- ❖ être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la Municipalité, depuis au moins 12 mois;
  - ❖ être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.
10. Personne morale
- ❖ avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 8 octobre 2024 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

Fait à Shefford, le 9 octobre 2024.

Le directeur général et greffier-trésorier

(signé)  
James L. Lacroix